

**ARRETE PORTANT REGLEMENTTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
18 rue du Bocage**

LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise HAMELIN, 11 rue de l'Europe 85620 ROCHESEVIERE, représentée par Madame Chantal MATHEVET, Assistante conducteur de travaux, en date du 27 janvier 2025 ;

Considérant qu'en raison du ravalement de façade faisant l'objet d'une déclaration préalable de travaux (DP852622500008) en cours d'instruction, pour le compte de M. et Mme Eric DURAND, au 18 rue du bocage, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation sur cette voie et d'autoriser le stationnement d'un échafaudage sur le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du 17 mars au 11 avril 2025**, date prévisionnelle des travaux, la circulation des véhicules sera alternée avec empiètement sur chaussée.
Les piétons emprunteront le trottoir côté impair de la rue du bocage.

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits.

Des panneaux de signalisation devront être mis en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services techniques de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités des sections réglementées.
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint Philbert de Bouaine, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, Le Chef de Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- HAMELIN, représentée par Madame Chantal MATHEVET

A SAINT PHILBERT DE BOUAINE,
le 27 janvier 2025

Le Maire,



Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Entreprise Hamelin

Chantier :


Maison Durand

18 rue du bocage

85 660 St Philbert de Bouaine



 Stationnement numéros 18,20 (5 places de parking : cabane de chantier stationnement...)

 Emplacement échafaudage

 Signalement pour piétons : passage sur trottoir d'en face.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.